



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2022**

L'An deux mille vingt-deux le six avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cezanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme TOHON par Mme KRIMI, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. EMMENECKER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DÉLIBÉRATION n°2022-13 du 6 avril 2022

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°1 à 4/2022 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2022-14 du 6 avril 2022

OBJET : Règlement général du cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1, R.2223-1 à R.2223-23, R.2213-31 à R.2213-33 et R.2213-39 à R.2213-42,

VU le Code civil et notamment ses articles 16 et suivants et 78 à 92,

VU le Code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18, 433-21-1 ainsi que les articles R.610-5 et R.645-6

VU la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le décret 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires,

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

CONSIDÉRANT que le maire est détenteur du pouvoir de police des cimetières

CONSIDÉRANT que le maire est chargé du maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement général du cimetière de la ville d'Arpajon ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-15 du 6 avril 2022

OBJET : Solidarité avec l'Ukraine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la situation de guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle,

CONSIDERANT la mobilisation nationale pour la solidarité avec le peuple Ukrainien,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à un don de 1500 euros pour contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au compte 6713.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-16 du 6 avril 2022

OBJET : Adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge au SMOYS au titre de la compétence IRVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS

VU la délibération n°2022/04 du comité du SMOYS du 8 mars 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge au SMOYS

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces deux communes au SMOYS

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'adhésion des communes de Juvisy-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge au SMOYS

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2022-17 du 6 avril 2022

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU l'instruction M14 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT le tableau d'affectation des résultats en annexe visé par le Trésor Public d'Arpajon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 de manière anticipée comme suit et tel que mentionné sur le tableau d'affectation des résultats annexé à la présente délibération :

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 – **Résultat de fonctionnement capitalisé**, la somme de **897 418,06 €**
- En recettes d'investissement, au **chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté**, la somme de **2 659 094,88 €**
- En recettes de fonctionnement, au **chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**, la somme **1 603 115,83 €**

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2022-18 du 6 avril 2022

OBJET : Approbation du budget 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1 ;

VU l'instruction M14 ;

VU sa délibération n°2022-06 du 9 février 2022 portant adoption du rapport d'orientations budgétaires ;

VU sa délibération du 6 avril 2022 approuvant l'affectation anticipée des résultats 2021 sur le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de la Ville comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022
011 - Charges à caractère général	3 566 842,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 525 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	526 312,00 €
66 - Charges financières	55 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300 100,00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00 €
Sous-total dépenses réelles	10 998 254,00 €
023- Virement à la section investissement	1 966 063,99 €
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	700 000,00 €
Sous-total dépenses d'ordre	2 666 063,99 €
Total général	13 664 317,99 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2022
013 - Atténuations de charges	200 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 396 832,55 €
73 - Impôts et taxes	8 039 326,00 €
74 - Dotations et participations	2 120 639,61 €
75 - Autres produits de gestion courante	300 004,00 €
Sous-total recettes réelles	12 056 802,16 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 400,00 €
Sous-total recettes d'ordre	4 400,00 €
Total général	12 061 202,16 €

R002- Excédent de fonctionnement reporté	1 603 115,83 €
Total après reports	13 664 317,99 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	332 667,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	214 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 067 377,90 €
23 - Immobilisations en cours	4 370 676,28 €
27 - Autres immobilisations financières	761 655,00 €
4581 - Opérations sous mandat	944 239,84 €
Sous-total dépenses réelles	7 740 616,02 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 400,00 €
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00 €
Sous-total dépenses d'ordre	354 400,00 €
Total général	8 095 016,02 €

RAR dépenses	4 958 462,82 €
Total général avec reports et RAR	13 053 478,84 €

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2022
024 - Produits des cessions d'immobilisations	845 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
1068- excédent de fonctionnement capitalisé	897 418,06 €
13 - Subventions d'investissement	1 567 700,00 €
21- Immobilisations corporelles	7 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	20 000,00 €
4582 - Opérations sous mandat	1 639 252,03 €
Sous-total recettes réelles	5 976 370,09 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 966 063,99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00 €
Sous-total recettes d'ordre	3 016 063,99 €
Total général	8 992 434,08 €

R001 -Excédent d'investissement reporté	2 659 094,88 €
RAR recettes	1 401 949,88 €
Total avec reports et RAR	13 053 478,84 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2022-19 du 6 avril 2022

OBJET : Vote des taux d'impositions 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1612-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B sexies A ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission finances en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation depuis 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux des impôts directs locaux 2022 comme suit :

- 35,11% Taxe foncière sur le bâti
- 47,78% Taxe foncière sur le non-bâti

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2022-20 du 6 avril 2022

OBJET : Budget Communal- Révision Autorisation de Programme n°1 -Coeur de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

VU l'instruction M14,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

VU sa délibération 2017-70 du 30 juin 2017,

VU sa délibération 2018-24 du 21 mars 2018,

VU sa délibération 2018-89 du 11 juillet 2018,

VU sa délibération 2018-123 du 21 novembre 2018,

VU sa délibération 2019-20 du 27 mars 2019,

VU sa délibération 2019-20 du 20 novembre 2019,

VU sa délibération 2020-18 du 4 mars 2020,

VU sa délibération 2021-22 du 24 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement ;

VU la Commission finance du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°1 pour le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon comme suit :

Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé
8 865 000,00 €	809 500,00 €	9 674 500,00 €

N° et intitulé de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
01- Cœur de ville	436 787,49 €	528 821,61 €	2 891 778,98 €	221 772,00 €	1 395 339,92 €	4 200 000,00 €

DIT que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessus sur le Budget de la Commune,

PRECISE que les crédits correspondants à l'exercice 2022 sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-21 du 6 avril 2022

OBJET : Attribution des subventions au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS pour l'exercice 2022, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 105 000 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-22 du 6 avril 2022

OBJET : Attribution des subventions à la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 15 000€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657361 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-23 du 6 avril 2022

OBJET : Attribution des Subventions aux associations pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et suivants,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confirmant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'avis de la commission vie associative en date du 10 et 17 février 2022

CONSIDÉRANT que la vie associative contribue à l'animation de la ville, au développement des solidarités et du lien social entre les générations et les arpajonais ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative et d'encourager les initiatives citoyennes, éducatives et solidaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement des subventions aux associations selon la répartition détaillée présentée ci-après :

1	France ALZHEIMER ESSONNE	Santé	210,00 €
2	VMEH	Santé	210,00 €
3	UL CROIX ROUGE	Santé	500,00 €
4	A.F.A.E.	Solidarité	210,00 €
5	BOUCHON D'AMOUR	Solidarité	210,00 €
6	J.S.P. JEUNES SAPEURS POMPIERS	Solidarité	350,00 €
7	RENAISSANCE ET CULTURE	Solidarité	210,00 €
8	RESTOS ET RELAIS DU CŒUR	Solidarité	500,00 €
9	SECOURS CATHOLIQUE	Solidarité	500,00 €
10	SECOURS POPULAIRE	Solidarité	500,00 €
11	AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON	Loisirs culture	210,00 €
12	AMRA	Loisirs culture	210,00 €
13	API ART	Loisirs culture	210,00 €
14	ARPAJON FESTIVITES	Loisirs culture	9 000,00 €
15	ARTISTE DU VIEUX CHATRES	Loisirs culture	210,00 €
16	ATELIERS 29	Loisirs culture	5 000,00 €

17	ATELIERS ARPAJONNAIS	Loisirs culture	210,00 €
18	ATELIERS LOISIRS	Loisirs culture	210,00 €
19	AVMC	Loisirs culture	3 500,00 €
20	C.M.F.A. Club Modélisme Ferroviaire Arpajonnais	Loisirs culture	210,00 €
21	CLUB DE L'AMITIE	Loisirs culture	210,00 €
22	CLUB D'ECHECS DE L'ARPAJONNAIS	Loisirs culture	1 000,00 €
23	PHOToclub	Loisirs culture	700,00 €
24	SCOUTS ET GUIDES DE France	Loisirs culture	350,00 €
25	SOCIETE MUSICALE D'ARPAJON	Loisirs culture	4 000,00 €
26	UTL ESSONNE	Loisirs culture	1 500,00 €
27	COMRA	Loisirs patrimoine	210,00 €
28	ART ET HISTOIRE	Loisirs patrimoine	210,00 €
29	ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Scolaire enfance	500,00 €
30	A.P.I.	Vie locale environnement	400,00 €
31	AMIS D'ILOUS	Vie locale environnement	210,00 €
32	EPINOCHÉ	Vie locale environnement	210,00 €
33	ATHLETIC CLUB ARPAJONNAIS	SPORT	1 200,00 €
34	BOXING CLUB ARPAJONNAIS	SPORT	1 400,00 €
35	E.S.R.A. 9 sections	SPORT	17 200,00 €
36	R.C.A. RACING CLUB ARPAJONNAIS	SPORT	8 300,00 €
37	RANDO ARPAJON	SPORT	715,00 €
38	RUGBY XV	SPORT	4 000,00 €
39	SOCIETE DE TIR	SPORT	550,00 €
40	TENNIS CLUB ARPAJON	SPORT	900,00 €
41	VELO CLUB ARPAJON	SPORT	3 500,00 €
42	Z DANCE FITNESS	SPORT	600,00 €

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au BP 2022, chapitre 65.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-24 du 6 avril 2022

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'Office de Tourisme une subvention de 2 850 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-25 du 6 avril 2022

OBJET : Demande de Subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du « Bouclier Sécurité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT le besoin de compléter l'actuel dispositif,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de développement du dispositif de vidéo protection tel que présenté pour un montant de 166.000 euros

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité ».

PRÉCISE que la subvention allouée est à la hauteur de 30% maximum.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

DÉLIBÉRATION n°2022-26 du 6 avril 2022

OBJET : Demande de subvention au titre du FIPD

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT le besoin de compléter l'actuel dispositif de vidéo protection,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour le projet d'équipement du CSU estimé à 8888,23 € TTC.

PRÉCISE que la subvention allouée est à la hauteur de 80% maximum,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

DÉLIBÉRATION n°2022-27 du 6 avril 2022

OBJET : Tarifs 2022 des droits de places et redevances d'occupation lors de la foire aux haricots

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Animation de la ville du 3 février 2022

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la foire aux Haricots,

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-28 du 6 avril 2022

OBJET : Tarification salon Vins, Fromages et Produits du Terroir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce salon pour l'attractivité commerciale de la commune et la mise en valeur des produits et terroirs de qualité,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors du salon Vins, Fromages et produits du Terroir comme suit :

- 218 € TTC l'emplacement comprenant 2 mètres linéaires
- 327 € TTC l'emplacement comprenant 3 mètres linéaires
- 50% de réduction pour les commerçants de la ville d'Arpajon

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1^{er} avril 2022.

PRÉCISE que les recettes seront encaissées sur la régie « activités culturelles » du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-29 du 6 avril 2022

OBJET : Fixation d'un tarif d'enlèvement des déchets sur les lieux publics et privés, en cas de non-respect de la réglementation relative à la propreté urbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la préservation et le respect de l'environnement doivent être l'affaire de tous,

CONSIDÉRANT, que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics,

CONSIDÉRANT, la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation au Code de l'Environnement

CONSIDÉRANT que le Maire est garant de la salubrité publique au sein de la commune,

CONSIDERANT, que cette tarification d'enlèvement des déchets sur les lieux publics et privés telles que proposée, vient en parallèle des procédures-administratives

VU l'avis de la Commission finances du 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le principe d'une tarification de l'enlèvement des déchets dans le cas de dépôts sauvages ou de déchets ménagers ou d'encombrants déposés sur les lieux publics et autres lieux en infraction avec la réglementation de police relative à la propreté urbaine, notamment avec les arrêtés municipaux ;

DECIDE de fixer les tarifs forfaitaires de chaque enlèvement à 202 euros pour des ordures ménagères, à 377 euros pour des encombrants et au tarif du mandataire en vigueur pour les véhicules hors d'usage ;

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. FOURNIER)

DÉLIBÉRATION n°2022-30 du 6 avril 2022

OBJET : Création d'un tarif de restauration pour les adultes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif repas adulte pour la restauration scolaire,

FIXE ce tarif à 6,71€ pour l'année scolaire 2021/2022.

PRECISE que les repas devront être réservés dans un délai minimum de 8 jours il en est de même pour le délai d'annulation et qu'ils seront facturés mensuellement.

INDIQUE que le tarif de la prestation est valable pour toute la durée d'une année scolaire, et qu'il sera révisé chaque année, pour l'année scolaire suivante

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget et encaissées via la régie de recettes service enfance.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2022-31 du 6 avril 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent « Adjoint(e) au responsable des finances » et modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des communes et notamment son article R*.412-127

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.311-2, L.311-3, L.313-1 à L.313-4, L.320-1, L.326-1, L.333-1, L.332-8 à L.332-14, L.332-14 et L.332-27,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable des finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint(e) au responsable des finances, à temps plein et effectif au 1er avril 2022, positionné(e) sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B).

Sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service finances, il (elle) collabore à la préparation et à l'exécution du budget et aux procédures budgétaires, assure la révision, la mise à jour et le suivi de l'inventaire, prépare le passage à la nomenclature M57. Il(elle) est référent pour le progiciel SEDIT et la dématérialisation de la chaîne comptable. Il(elle) participe au suivi des subventions perçues par la Ville. Il(elle) assure le remplacement du responsable en son absence.

Les candidats devront justifier de connaissances en matière de finances publiques, de procédures administratives, et d'une culture territoriale confirmée.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière administrative, à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial de la catégorie B entre le 1er et le 13ème échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

Si au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un agent contractuel pourra être prévu.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-32 du 6 avril 2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.311-2, L.311-3, L.313-1 à L.313-4, L.320-1, L.326-1, L.333-1, L.332-8 à L.332-14, L.332-14 et L.332-27,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- 1 poste au grade d'attaché à temps complet
- 1 poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste au grade de rédacteur principal 2^e classe
- 2 postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe

- 1 poste au grade d'adjoint administratif

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2022-33 du 6 avril 2022

OBJET : Nomination des voies de circulation du secteur 1 de la ZAC des belles-vues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de la SORGEM de procéder à la nomination des voies de circulation à l'intérieur du secteur 1 de la ZAC des BELLES-VUES par anticipation,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mars 2022,

VU le plan présentant les voies de circulation à l'intérieur du secteur 1 de la ZAC des Belles Vues annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

ADOpte les dénominations suivantes pour les voies de la ZAC des Belles-Vues :

Secteur La Roche – Ollainville :

Voie 1 : rue des Dahlias

Secteur Parc – Arpajon / Ollainville :

Voie 1 : Rue du dessus du Parc

Voie 2 : Chemin Soufflet et Rue Soufflet (prolongement de la rue du même nom)

Voie 3 : Rue des Bergères

Secteur lots libres – Arpajon :

Voie 1 : Rue des Marronniers

Voie 2 : Rue des Erables

Voie 3 : Rue des Tilleuls

Voie 4 : Rue des Saules

Voie 5 : Rue des Platanes

Voie 6 : Rue des Gouelles

Secteur Cœur de Quartier :

Voie 1 : Rue Félix Potin

Voie 2 : Rue des Gouelles

Voie 3 : Rue de la Grenouillère

Voie 4 : Rue de la Fontaine la Vierge

Voie 5 : Sente du Coteau

Voie 6 : Rue des Bergères

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et la liste des voies communales ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Mme KRIMI, Mme TOHON)

DÉLIBÉRATION n°2022-34 du 6 avril 2022

OBJET : Approbation du contrat de relance du logement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°19-219 du 12 décembre 2019 adoptant le Programme local de l'habitat pour 2020-2025,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°21-195 du 16 décembre 2021 d'approbation du Contrat de Relance et de Transition Energétique,

VU le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 2022-011 du 3 février 2022 d'approbation du contrat de relance du logement 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'Aide à la Relance de la Construction Durable pour l'année 2022, dont les modalités ont été définies dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 mars mars 2022

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de relance du logement, ci annexé.

AUTORISE le maire à signer ce contrat de relance du logement, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉLIBÉRATION n°2022-35 du 6 avril 2022

OBJET : Convention d'accompagnement de la ville d'Arpajon par Enedis sur les solutions de transition écologique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'accompagnement de la commune d'Arpajon par ENEDIS.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune

CONSIDERANT que la transition écologique et énergétique doit devenir la pierre angulaire des politiques publiques

CONSIDERANT que la question du dérèglement climatique doit être la priorité dans les années à venir,

CONSIDERANT que l'équilibre homme-nature se retrouve profondément déstabilisé,

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec Enedis pour une durée de 3 ans, portant sur l'accompagnement de la commune sur le volet transition énergétique du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

INDIQUE que la collaboration entre les parties est structurée selon 3 axes prioritaires :

- L'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique (bâtiments et précarité énergétique)
- L'appui au développement et à la planification de la production d'électricité renouvelable pour une production et consommation locale d'énergie,
- L'accompagnement sur la précarité énergétique

PRECISE que la signature de cette convention n'a pas d'incidence financière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-36 du 6 avril 2022

OBJET : Convention de mise à disposition de parcelles, de prestations d'apiculture et de lutte contre les insectes nuisibles volants avec l'association de développement et de défense de l'abeille en ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition de parcelles, de prestation d'apiculture et de lutte contre les insectes nuisibles volants.

CONSIDERANT que la protection de la biodiversité est nécessaire afin de contrer les effets du dérèglement climatique,

CONSIDERANT que le dérèglement climatique va engendrer une extinction de masse de la faune et de la flore

CONSIDERANT la volonté des politiques publiques de préserver l'équilibre homme-nature

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'installer des ruches afin de sensibiliser le public à l'intérêt des pollinisateurs et à la protection de la biodiversité.

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de parcelles, de prestation d'apiculture et de lutte contre les insectes nuisibles volants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2022-37 du 6 avril 2022

OBJET : Réhabilitation et mise aux normes PMR – groupe scolaire Edouard Herriot – concours restreint de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2172-1, R2162-15 à R2162-21 à R 2172-10 R2172-6, R 2172-1 à R 2172-6, R 2431-1 à R 2432-7,

VU l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 15 mars 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter et réaliser des travaux de mises aux normes PMR de l'école Edouard Herriot,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à 2 259 552 €HT (y compris les options),

AUTORISE le Maire à lancer le concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et mise aux normes du Groupe Scolaire Edouard Herriot

AUTORISE le Maire à désigner l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives

FIXE l'indemnité maximum des personnes qualifiées du jury à hauteur de 300 €TTC par vacation.

FIXE le nombre maximum du candidat admis à concourir à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,

FIXE le montant de la prime versée aux lauréats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours de 8000 € TTC, et modulé le cas échéant.,

DIT que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2022 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-38 du 6 avril 2022

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service,

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2022-39 du 6 avril 2022

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h15.

 **Le Maire,**

Christian BERAUD